



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-015 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DE LA MUSCADELLE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La société GARDONI CONCEPT IMMOBILIER est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP 801. Cette parcelle est mitoyenne du chemin de la Muscadelle et figure en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour son élargissement. Il a donc été décidé d'acquérir cette parcelle, destinée à servir d'emprise à l'élargissement du chemin de la Muscadelle.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AP 801 d'une superficie cadastrale de 69 m² appartenant à la société Gardoni Concept Immobilier et située chemin de la Muscadelle

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er} : d'acquérir à l'amiable et à titre onéreux la parcelle cadastrée section AP 801 d'une superficie cadastrale de 69 m² appartenant à la société Gardoni Concept Immobilier et située chemin de la Muscadelle au prix de 60€ le m².

Article 2 : de préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Article 3 : de charger les études notariales de la Ville de L'Isle sur la Sorgue de rédiger l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.